

**Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

CHAPITRE PREMIER :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier :

Rapports avec d'autres conventions

Article 2 :

Définitions

Article 3 :

Bénéficiaires de la protection prévue par le présent traité

Article 4 :

Traitement national

CHAPITRE II :

DROITS DES ARTISTES INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS

Article 5 :

Droit moral des artistes interprètes ou exécutants

Article 6 :

Droits patrimoniaux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions non fixées

Article 7 :

Droit de reproduction

Article 8 :

Droit de distribution

Article 9 :

Droit de location

Article 10 :

Droit de mettre à disposition des interprétations ou exécutions fixées

CHAPITRE III :

DROITS DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES

Article 11 :

Droit de reproduction

Article 12 :

Droit de distribution

Article 13 :

Droit de location

Article 14 :

Droit de mettre à disposition des phonogrammes

CHAPITRE IV :

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15 :

Droit à rémunération au titre de la radiodiffusion et de la communication au public

Article 16 :

Limitations et exceptions

Article 17 :

Durée de la protection

Article 18 :

Obligations relatives aux mesures techniques

Article 19 :

Obligations relatives à l'information sur le régime des droits

Article 20 :

Formalités

Article 21 :

Réserves

Article 22 :

Application dans le temps

Article 23 :

Dispositions relatives à la sanction des droits